



## Que signifie ne pas juger son frère?

« La lettre de Jacques, dans le Nouveau Testament, nous dit : “Ne médisez pas les uns des autres, frères. Celui qui médite d’un frère ou qui juge son frère, médite de la loi et juge la loi. Or, si tu juges la loi, tu n’en es pas l’observateur, mais le juge. Un seul est législateur et juge, celui qui peut sauver et perdre; mais toi, qui es-tu, qui juges le prochain?” (Jacques 4.11-12). Comment comprendre ce passage? Faudra-t-il laisser un frère qui commet des péchés sans le corriger, au nom de ce verset? »

### Question d’un correspondant

Ma réponse est que ce que Jacques défend ici n’est pas le fait de corriger un membre de l’Église ou d’être en désaccord avec lui, mais de médire de lui, de dire carrément du mal de cette personne, de la calomnier. C’est le sens du mot grec employé par Jacques. En fin de compte, cela revient à juger quelqu’un définitivement, à prononcer un jugement sur cette personne que Dieu seul peut prononcer. Car, nous rappelle Jacques, c’est Dieu seul qui peut sauver ou perdre.

Jésus l’a aussi dit dans l’Évangile selon Matthieu : « Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l’âme; craignez plutôt celui qui peut faire périr l’âme et le corps dans l’enfer » (Mt 10.28). Donc aucun croyant ne doit exercer sur un autre croyant de jugement qui condamne l’autre sans appel, comme s’il était voué à la perdition. Dans des situations de conflit, il arrive que les langues se déchaînent, même au sein de communautés croyantes, et la tentation est alors grande d’envoyer quelqu’un au diable, si je puis dire. L’arrogance et la jalousie s’en mêlant, le résultat n’est pas fameux...

En contraste, Jésus a appris à ses disciples comment se conduire en cas de conflit ou de faute d’un croyant vis-à-vis d’un autre. Nous trouvons ce passage — très important pour la vie de l’Église — au chapitre 18 de l’Évangile selon Matthieu :

« Si ton frère s’est rendu coupable à ton égard, va le trouver, et convaincs-le de sa faute : mais que cela se passe en tête-à-tête. S’il t’écoute, tu auras gagné ton frère. S’il ne t’écoute pas, reviens le voir en prenant avec toi une ou deux autres personnes, pour que tout ce qui sera dit soit appuyé sur les déclarations de deux ou de trois témoins. S’il refuse de les écouter, dis-le à l’Église. S’il refuse aussi d’écouter l’Église, mets-le sur le même plan que les païens et les péagers » (Mt 18.15-17).

Comme vous le voyez, une forme de censure réglée sur l’enseignement de Jésus-Christ est nécessaire dans l’Église. Mais ce n’est pas un ou même deux individus qui ont le pouvoir d’exercer cette censure, c’est l’Église telle que son chef, Jésus-Christ, l’a instituée. Il continue d’ailleurs en disant :

« Vraiment, je vous l'assure; tous ceux que vous excluez sur la terre auront été exclus aux yeux de Dieu et tous ceux que vous accueillerez sur la terre auront été accueillis aux yeux de Dieu » (Mt 18.18).

---

**Éric Kayayan**, pasteur

Source : *Foi et Vie Réformées*, [foi-vie.org.za/fr/](http://foi-vie.org.za/fr/) et [www.foietviereformees.org](http://www.foietviereformees.org).

L'auteur demeure en France et il est le pasteur responsable du ministère radiophonique *Foi et Vie Réformées*, associé à l'Église de Rietvallei en Afrique du Sud (GKSA). Ses émissions d'évangélisation et d'enseignement sont diffusées en Afrique, en Europe, aux Antilles et au Québec.

[www.ressourceschretiennes.com](http://www.ressourceschretiennes.com)



2020. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.  
Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))